

Les Questions à se poser avant de solliciter une aide du FSE

Les conseils de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

1- Mon projet est-il clairement défini, réaliste dans toutes ses dimensions : Stratégique, temporelle, physique et financière ?

Le FSE **finance** des projets avec des actions et un plan de financement défini.
Le **montant prévisionnel** de l'opération est supérieur ou égal à **50 000 euros** excepté pour les projets localisés dans L'Allier, le Puy de Dôme, le Cantal et la Haute-Loire.

2 - Les actions envisagées répondent-elles aux objectifs du programme FSE ?

Pour obtenir une aide le projet doit s'inscrire dans l'un des objectifs spécifiques du programme.

En savoir plus :

<http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/fse-mode-demploi/le-fse-quest-ce-que-cest/le-programme-operationnel-national-emploi-et-inclusion>

3- Mon projet se déroulera-t-il dans la période 2014-2020 (voire même jusqu'en 2023) ?

Si non, mon projet n'est pas compatible avec le FSE

4 - Ai-je les moyens financiers de conduire mon projet ? Sinon, puis-je mobiliser les fonds nécessaires dans les délais voulus ? Suis-je en mesure d'avancer les sommes nécessaires à la réalisation de mon projet ?

Le co-financement : Les fonds européens n'ont pas vocation à financer seuls des projets, ils exercent un effet de levier. (50% maximum et jusqu'à 60% maximum pour L'Allier, le Puy de Dôme, le Cantal et la Haute-Loire). Il faut donc trouver d'autres financements qui peuvent être publics (État, établissements publics, collectivités territoriales) ou privés (dons, autofinancement...).

Le remboursement : le versement de l'aide se fait essentiellement de façon rétroactive sur présentation des justifications réelles et certifiées des dépenses. Ceci nécessite donc de la part du porteur une **trésorerie suffisante** pour avancer les sommes.

Les Questions à se poser avant de solliciter une aide du FSE

5 - Toutes les dépenses envisagées peuvent-elles être cofinancées par le FSE ? Mon système comptable permet-il une parfaite traçabilité des dépenses et des ressources affectées au projet ? Mon organisation me permet-elle de bien collecter l'ensemble des justificatifs ?

La comptabilité : il est nécessaire de tenir une comptabilité permettant d'identifier clairement les dépenses directement liées au projet afin d'assurer la traçabilité des aides qui ont été versées pour mener à bien le projet (comptabilité séparée).

Les contrôles : le bénéficiaire d'une aide s'engage à se soumettre à des contrôles destinés à vérifier le bon usage des fonds publics.

6-Mon projet prévoit-il les moyens pour respecter les obligations de publicité du FSE ?

La publicité : l'attribution de l'aide européenne s'accompagne d'une obligation d'information du public sur la contribution européenne à la réalisation du projet.

En savoir plus :

<http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/beneficiaires/mes-obligations-specifiques-fse/les-obligations-dinformation-et-de-publicite>

7. Contribution aux priorités transversales européennes

Les projets seront également analysés sous l'angle des priorités transversales fixées par la Commission européenne, à savoir :

- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- le développement durable,
- l'égalité des chances, et la non-discrimination.

Ainsi, les porteurs de projets sont incités à travailler leur projet en prenant en compte ces priorités, ils peuvent également se faire accompagner par des structures partenaires ou des organismes spécialisés comme la DRJSCS, la DRDFE ...



Le Plan de financement du projet

LES DÉPENSES

Le budget a une importance primordiale dans le calcul du montant de l'aide.
Il convient d'y apporter une grande attention et de veiller scrupuleusement à sa sincérité.

Les dépenses

Les dépenses du projet seront analysées par le service FSE de la DIRECCTE qui pourra retenir tout ou partie de ces dépenses. Seules les dépenses retenues figureront dans la convention et seront prises en compte par le service FSE pour le versement de l'aide.

Les éléments financiers présentés par le demandeur doivent permettre :

- d'évaluer le coût global de l'opération,
- de déterminer, en fonction des différentes dépenses et recettes présentées, l'assiette éligible servant de base au calcul de l'aide,
- de contrôler que les coûts indiqués sont en rapport avec les actions présentées,
- de s'assurer que le plan de financement est équilibré, c'est-à-dire que les ressources prévues couvrent la totalité des dépenses,
- de vérifier la pertinence et la solidité du plan de financement dans sa partie ressources.

1. Éligibilité géographique

Les opérations doivent être réalisées dans le territoire couvert par le programme et au sein de l'Union européenne.

L'opération est considérée comme réalisée dans la zone du programme lorsque l'opération est réalisée en totalité ou bénéficie largement au territoire couvert par le programme.

2. Éligibilité temporelle des dépenses

Les dépenses sont éligibles à un cofinancement européen si elles sont engagées par un bénéficiaire et payées entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023.

Le projet peut commencer à n'importe quel moment de l'année pour un maximum de 36 mois. Cette durée est fixée en accord avec le service gestionnaire FSE.

Le projet ne doit pas être achevé au moment où le dossier de demande d'aide complet est déposé auprès du service instructeur. Il est cependant vivement conseillé d'anticiper le dépôt de la demande afin que le porteur puisse s'assurer de l'éligibilité des dépenses avant leur réalisation effective.

La date de fin d'éligibilité des dépenses est établie en accord avec le service instructeur et tient compte de la date prévisionnelle d'achèvement physique du projet prolongée des délais nécessaires à l'acquittement des dépenses.



Le Plan de financement du projet

LES DÉPENSES

3. Type de dépenses éligibles

DÉPENSES DIRECTES :

C'est l'ensemble des coûts directement générés par l'opération. Ils sont indispensables à la mise en œuvre de l'opération et ne seraient pas occasionnés si elle n'avait pas lieu. Ils sont donc « individualisables » et directement imputables à l'opération.

Ils peuvent être justifiés par la production de factures (ou autres pièces équivalentes).

1 • Dépenses de personnel

Ils correspondent aux charges de personnel intervenant sur l'opération et directement supportées par le bénéficiaire.

Les dépenses salariales comprennent :

- les salaires,
- certaines gratifications,
- les charges liées (cotisations salariales et patronales),
- les traitements accessoires et les avantages divers prévus aux conventions collectives, dans un accord collectif, au contrat de travail ou aux dispositions législatives...

Les frais de personnel doivent être justifiés sur la base du temps de travail dédié à l'opération, et avec la justification de la dépense (copie des bulletins de paie...).

La date de fin d'éligibilité des dépenses est établie en accord avec le service instructeur et tient compte de la date prévisionnelle d'achèvement physique du projet prolongée des délais nécessaires à l'acquittement des dépenses.

2 • dépenses de fonctionnement

Il peut s'agir de fournitures, matériels, frais de transports...directement imputables à l'opération.

3 • dépenses de prestations

Il peut s'agir de prestations telles que :

- des coûts d'études ou d'expertises, d'achat de matériel et de fournitures directement rattachables à l'opération,
- des frais de publication ou de communication directement imputables à l'opération, des frais de déplacement du personnel dans le cadre de l'opération (services d'un transporteur type autocariste par exemple),
- des procédures liées à la commande publique (frais de publication légale)



Le Plan de financement du projet

LES DÉPENSES

4 • dépenses de participants

Il peut s'agir d'indemnités de stage, de frais de déplacements des participants de l'opération...

5 • Contributions de tiers et contributions en nature

Les contributions en nature, telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou de services, constituent des dépenses éligibles (biens d'équipement, de fournitures, d'une activité professionnelle ou d'un travail bénévole...)

Les contributions de tiers, sont fournies à titre gracieux pour l'opération, mais représentent un coût pour celui qui les fournit. Elles constituent des dépenses éligibles.

Les apports de tiers et en nature doivent être présentés en équilibre des dépenses et recettes dans le plan de financement de l'opération.

- DÉPENSES INDIRECTES :

Les dépenses indirectes sont l'ensemble des coûts qui ne peuvent pas être rattachés directement à l'opération. Ils ne sont donc pas « individualisables » ni directement imputables à l'opération (exemple : électricité, secrétariat partagé avec une autre opération...).

Pour des raisons de simplification administrative pour le bénéficiaire, les dépenses indirectes sont désormais calculées à partir des options de coûts simplifiées autorisées par l'article 68 du règlement UE n°1303/2013 et se traduisent dans le PON FSE par des taux forfaitaires (15 et 20% des dépenses de personnel).

6 • HT/TTC

Lorsque le demandeur récupère la TVA, les dépenses doivent être présentées hors taxe. Dans le cas contraire, les dépenses sont considérées en TTC.

4. Dépenses inéligibles

Sont inéligibles :

- les amendes, les pénalités financières, les frais de justice et de contentieux, les exonérations de charge ;
- les frais débiteurs, agios et autres charges financières ;
- les dépenses déjà financées par un autre programme ou fonds européen ;
- les dépenses d'achat d'infrastructures, de terrains ou immeubles,
- les provisions pour charges.



Le Plan de financement du projet

LES RESSOURCES

Les ressources

Le bénéficiaire doit être en capacité de préfinancer ses opérations et donc de disposer d'une trésorerie suffisante tout au long du projet.

En effet, la gestion des aides européennes repose sur un système de remboursement.

Le versement de l'aide intervient en remboursement des dépenses réelles acquittées et certifiées.

Le budget peut être équilibré au moyen d'aides nationales publiques (collectivités locales, État, chambres consulaires...) et/ou privées (fonds propres, entreprises...).

Le Plan de financement du projet

LES RECETTES

Les recettes

Si une opération génère des recettes, celles-ci doivent apparaître dans le plan de financement.

L'autorité de gestion tient compte du montant des recettes nettes générées par l'opération au cours de sa mise en oeuvre et après son achèvement, pour déterminer le montant des dépenses éligibles.

